

EPT 12
 K A2107991 KFK
 u le 15/12/2021

Créteil, le 13/12/2021

DAUPHIN PASCALE, GRAND ORLY SEINE
 BIEVRE
 BP748 94398 ORLY AÉROGARE CEDEX
 11 RUE HENRI FARMAN
 94310 ORLY

**Objet : Accusé de réception
 de votre courrier**

THIAIS - MODIFICATION SIMPLIFIÉ DU PLU N°2 - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Madame, Monsieur,

Je vous informe que nous avons bien enregistré le courrier que vous nous avez adressé en date du 13/12/2021 sous la référence 2021-00034675.

Le Président Laurent Cathala m'a demandé qu'il soit examiné dans les meilleurs délais par les services du Territoire. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous au terme de cette instruction.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général des services,



Fabien TASTET

- Alfortville
- Boissy-Saint-Léger
- Bonneuil-sur-Marne
- Chennevières-sur-Marne
- Créteil
- La Queue-en-Brie
- Le Plessis-Tréville
- Limeil-Brevannes
- Mandres-les-Roses
- Marolles-en-Brie
- Noisieu
- Ormesson-sur-Marne
- Périgny-sur-Yerres
- Santeny
- Sucy-en-Brie
- Villecresnes

E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre		
Arrivé le		
15 DEC. 2021		
	Pour	Info
Président		<input checked="" type="checkbox"/>
Cabinet		
DG		
DGA FI & Com. pub.		
DGA RH & Moy gén.		
DGA Esp. pub		
DGA Dev. Ter		
DGA Pro. Ter	<input checked="" type="checkbox"/>	
DGA Cult, Sport, Patrim. Bât.		
DG		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Service : SMAP 94
Affaire suivie par : Ghislaine FINAZ
Tél : 01-43-65-25-34
Courriel : ghislaine.finaz@culture.gouv.fr

Référence: 2021/279/GF/PR

**E.P.T. Grand-Orly
Seine Bièvre**

Arrêté le

28 DEC. 2021

	Pour	Info
Président		
Cabinet		
DG		
DGA FI & Com. pub.		
DGA RH & Moy gén.		
DGA Esp. pub		
DGA Dev. Ter		
DGA Pro. Ter	X	
DGA Cult, Sport, Patrim. Bât.		
SG		

EPT 12
N° A2108354 KFK
du le 28/12/2021

L'architecte des bâtiments de France

à

Monsieur Michel LEPRETRE
GOSB
Bâtiment Askia
11 rue Henri Farman
BP748
94398 Orly aérogare cedex

Vincennes, le 23 décembre 2021.

Objet : Avis de l'architecte des bâtiments de France - Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Thiais.

Vos références : 2021.12.01 DTE/PU/ ZA/ DP /VB-D2101597

Affaire suivie par Pascale Dauphin

Votre courrier reçu le 13 décembre 2021.

Monsieur le Président,

La parcelle D160 concernée par la modification de zonage et de règlement n'est pas située dans un espace protégé au titre du code du patrimoine.

Néanmoins, la formulation p 95 : « Dans le secteur UFd, la hauteur plafond est limitée à 24 mètres avec une hauteur de façade limitée à 24 m » encourage les promoteurs à faire une toiture terrasse sans faciliter la création d'une toiture en pentes ce qui serait regrettable. Il faudrait plutôt compléter la phrase avec « Dans le secteur UFd, la hauteur plafond est limitée à 24 mètres avec une hauteur de façade limitée à 21 m ». Ainsi les acrotères règneraient à hauteur d'égout de toit pour une ligne de ciel dans la ville plus satisfaisante.

Si l'introduction d'une mixité fonctionnelle dans ce secteur est bienvenue, l'augmentation de 3 m de la hauteur de faitage, soit un étage supplémentaire, n'est pas souhaitable si l'on veut conserver une ville à taille humaine (21m correspondant déjà à un R+6).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Ghislaine FINAZ
Architecte des bâtiments de France
Adjointe à la cheffe de service du SMAP pôle 94

Copie : M. le Maire de Thiais

Direction générale adjointe aménagement-développement
Direction urbanisme et habitat

Service urbanisme
Centre administratif municipal
7 avenue Adrien Raynal
94 310 Orly Cedex
01 48 90 22 10
fabien.chebaut@mairie-orly.fr

Dossier suivi par Fabien Chébaud
Directeur de l'urbanisme et de l'habitat
Réf. : FS/FC/2021-d-562
Objet : Modification simplifiée n° 2 PLU Thiais
Date : 20 décembre 2021

EPT 12
IK A2108427 KFK
du le 30/12/2021

Monsieur Michel Leprêtre
Président
Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre
Bâtiment Askia
11 rue Henri Farman - BP 748
94 398 Orly aéroport cedex

E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre		
Arrivé le		
30 DEC. 2021		
	Four	Info
Président		X
Cabinet		
DG		
DGA FI & Com. pub.		
DGA RH & Moy gén.		
DGA Esp. pub		
DGA Dev. Ter		
DGA Pro. Ter		X
DGA Cult, Sport, Patrim. Bât.		
SG		

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 1^{er} décembre 2021 relatif au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiais.

Après examen du dossier adressé, je vous informe que ce projet de modification simplifiée n'appelle pas de ma part de remarque particulière.

Mes services se tiennent à votre disposition si besoin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christine JANODET

Maire

Conseillère départementale du Val-de-Marne

Service Territoires

Adresse postale :

19 rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : 01 39 23 42 00
territoires@idf.chambagri.fr

E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre		
Arrivé le		
11 JAN. 2022		
	Sur	Info
Président		
Cabinet		
DG		
DGAFI & Com. pub.		
DGARH & Moy gén.		
DGA Esp. pub		
DGA Dev. Ter		
DGA Pro. Ter		
DGA Cult, Sport, Patrim. Bât.		
SG		

Paris, le 5 janvier 2022

EPT 12
DK A2200293 KFK
çu le 13/01/2022

2520071604L00001

GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Monsieur Le Président
M Michel LEPRETRE
Bâtiment Askia
11 RUE HENRI FARMAN BP 748
94398 ORLY AEROGARE CEDEX

N/ Réf. : 2022_ST_009_PS_ES

Objet : Modification simplifiée du PLU de THIAIS
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de THIAIS.

Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 15 décembre 2021. Il consiste en plusieurs évolutions graphiques et réglementaires.

En l'absence d'impact négatif sur l'activité agricole, ce projet de modification simplifiée du PLU de Thiais ne suscite pas de remarque particulière de la part de notre Compagnie.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,



Signé par Christophe HILLAIRET

✓ Signed and certified by **yousign** 





CCI VAL-DE-MARNE
PARIS ILE-DE-FRANCE

EPT 12
K A2200914 KFK
le 04/02/2022

Monsieur Michel LEPRETRE
Président
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
11 rue Henri Farman
BP 748
94398 Orly Aérogare CEDEX

E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre		
Arrivé le		
04 FEV. 2022		
	Pour	Info
Président		<input checked="" type="checkbox"/>
Cabinet		<input checked="" type="checkbox"/>
DG		<input checked="" type="checkbox"/>
DGA FI & Com. pub.		
DGARH & Moy gén.		
DGA Esp. pub		
DGA Dev. Ter		
DGA Pro. Ter		<input checked="" type="checkbox"/>
DGA Cult, Sport, Patrim. Bât.		
SG		

2022/010/GD/JL/CP

Créteil, le 25/01/2022

Dossier suivi par Joey Larhant
☎ : 06 31 18 34 87 / ilarhant@cci-paris-idf.fr

Vos réf : 2021-12-01 DTE / PU / ZA / DP / VB - D2103066

Lettre recommandée avec AR

Objet : Observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thiais.

Monsieur le Président,

Par courrier reçu par mes services le 30 décembre 2021, vous avez bien voulu nous informer de la réalisation du projet de modification simplifiée du PLU n°2 de la commune de Thiais par délibération n°2021-11-09_2533 en date du 9 novembre.

Ce projet de modification s'intègre dans la poursuite de la requalification de la RD 7 en lui donnant un caractère plus urbain. Pour ce faire, Thiais souhaite accompagner une opération mixte logements et commerces en rez-de-chaussée sur l'avenue Fontainebleau, sur une parcelle actuellement en travaux.

Afin de réaliser cette opération vous envisagez des modifications du règlement applicables à la zone UF et la requalification d'une zone UFb en UFd suite à cette modification. Vous créez un zonage UFd permettant la construction de logement et vous délimitez une zone UFd sur la parcelle D160 située au sud du 273 Av de Fontainebleau.

La volonté d'améliorer l'urbanité de ce secteur est notable, cependant ce secteur restera bloqué entre une zone commerciale, le MIN de Rungis et le cimetière de Thiais, limitant la continuité du tissu urbain. La ligne 7 du tramway apporte de la connectivité mais la station la plus proche est à 10 minutes à pied. De plus l'usage de la zone UF a pour vocation d'accueillir principalement des activités économiques. Comme la zone adjacente, et au vu du projet, un zonage UB serait plus pertinent. Nous remarquons également une incohérence sur le zonage actuel, l'immeuble d'habitation aux 2,4 et 6 allée Jules Verne est situé en zone UFb et devrait alors être également reconsidéré pour être intégré dans le nouveau secteur UFd.

Enfin en 2018, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France a évalué les besoins en immobilier pour les activités productives entre 1,5 million et 1,9 million de mètres-carrés par an équivalent à 240 / 300 ha de foncier par an. Les espaces d'activités existants situés en zone urbaine et à proximité de futures infrastructures de transport ont un fort potentiel d'attractivité pour les secteurs de la logistique et du BTP notamment.

.../...

Le secteur que la ville de Thiais souhaite développer en logement est particulièrement attractif pour du foncier à vocation économique, il est connecté à l'A86, à proximité du MIN de Rungis et très enclavé par rapport au centre-ville de Thiais.

Dans ce contexte, la CCI Val-de-Marne attire l'attention de la ville sur l'affectation de la parcelle D160 de la présente modification simplifiée du PLU dans un sens défavorable au maintien du foncier économique.

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne émet un avis favorable avec réserve moyennant l'attention particulière de la ville sur l'impact de l'évolution de la parcelle D160 de la présente modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Gérard DELMAS

Réf. EG/SF 114302
Affaire suivie par Emilie GRONDIN



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EPT 12
DK A2201131 KFK
du le 09/02/2022



Paris, le

08 FEV. 2022

Objet : Projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de THIAIS – Mise à disposition du public du 7 mars au 8 avril 2022 inclus

Vos réf. : 2021-12-01 – DTE/PU/ZA/DP/VB – D2103066 – Affaire suivie par Pascale DAUPHIN

Monsieur le Président,

Par courrier visé en référence, réceptionné le 13 décembre 2021, vous avez adressé au SEDIF le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Thiais.

Outre des canalisations de transport et de distribution enterrées, le SEDIF possède au 88/90 avenue du Général de Gaulle (parcelle cadastrale A 75 de 4 125 m²) en **zone UC** du PLU :

- **une station de 2^{ème} élévation** qui distribue de l'eau de la Seine en provenance de l'usine de production de Choisy-le-Roi, sur le réseau de 2^{ème} élévation de VILJU150 en équilibre sur les réservoirs de Villejuif,
- **une station de chloration** au chlore gazeux non classée ICPE.

Compte tenu des aménagements et constructions projetés, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie. Un renforcement de deux canalisations de 100 mm de diamètre, situées rue du Cimetière Parisien et avenue du Luxembourg, par deux conduites de diamètre plus important sera probablement nécessaire pour subvenir aux besoins incendie de l'opération de construction de logements, objet de la présente modification.

Je vous invite donc à prendre en compte les dispositions relatives aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol prévues par le Code de l'urbanisme, visant à donner aux communes les moyens de financer lesdites infrastructures.

L'instruction des autorisations d'urbanisme étant confiée au délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, un exemplaire des documents doit lui être envoyé pour avis. Ses coordonnées sont :

VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE
Service Etudes et Canalisations
4 avenue Denis Papin
92350 LE PLESSIS-ROBINSON
urbanisme-sec-seine.vedif@veolia.com

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,

André Santini

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Copie au Maire de Thiais

Monsieur Michel LEPRETRE

Président

Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Bâtiment Askia

11 rue Henri Farman - BP 748

94398 ORLY AEROGARE Cedex

E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre		
Arrivé le		
09 FEV. 2022		
Poste	Pré	Info
Président		
Cabinet		
DG		
DGA FI & Com. pub.		
DGA RH & Moy gén.		
DGA Esp. pub		X
DGA Dev. Ter		
DGA Pro. Ter	X	
DGA Cult. Sport		
Président Paris		
SG		

Pascale DAUPHIN

De: TAUGOURDEAU Morgan - DRIEAT IF/UD94/SPAT/PT
<morgan.taugourdeau@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 28 janvier 2022 11:22
À: Pascale DAUPHIN
Cc: cedric.nicoli@ville-thiais.fr; BRODIN Olivier (Chef de la MT 12) - DRIEA
IF/UD94/SPAD/MT; VENEAU Marie-Christine - DRIEA IF/UD94/SPAD/MT
Objet: Ref : 2021-12-01 DTE/PU/ZA/DP/VB - D2103066 - Avis MS n°2 du PLU de Thiais

Madame Dauphin,

Suite à votre courrier du 21 décembre 2021 par lequel vous avez consulté la DRIEAT en tant que PPA au sujet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Thiais, je vous informe que cette procédure n'appelle pas de remarque de notre service.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

--

Morgan TAUGOURDEAU

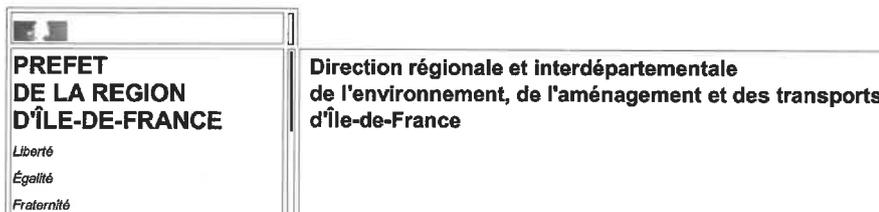
Adjointe au chargé de mission territoriale 12
DRIEAT/UDEAT94/SPAT

12-14 rue des Archives, 94000 Créteil

Tél : 01 49 80 26 70 / Mob :

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



Pascale DAUPHIN

De: MORICEAU Patrice (Chef de l'AGER SUD) - DRIEAT IF/DIRIF/AGER-S
<patrice.moriceau@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mardi 21 décembre 2021 12:54
À: cedric.nicoli@ville-thiais.fr; Pascale DAUPHIN
Cc: DRIEAT IF/UD94/SPAT (Service Planification et Aménagement des Territoires);
DRIEAT IF/UD94/SPAT/PT (Pôle Territorial)
Objet: modification simplifiée n° 2 du PLU de Thiais

Bonjour

Par courrier reçu le 13 décembre, vous avez consulté la DIRIF pour avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Thiais.

Après examen, la DIRIF, en sa qualité de gestionnaire de l'A86, n'a pas d'observation sur ce projet.

Je précise que la DIRIF est un service de la DRIEAT, mais que le présent avis ne vaut que pour les seules compétences de la DIRIF ; l'avis de la DRIEAT sera élaboré par l'Unité Départementale du Val de Marne (en copie du présent message).

Enfin, aucun courrier de réponse ne vous sera adressé par voie postale, le présent message valant avis de la DIRIF.

A disposition pour tout complément

Cordialement

--

Patrice MORICEAU
Chef d'Arrondissement
Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route SUD

Route de Lisses, 91100 VILLABE
Tél : 01 60 91 70 11 / Mob : 06 12 52 67 80
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



Direction de l'aménagement et du développement territorial
Service Aménagement
Affaire suivie par : Olivier Baroux
courriel : olivier.baroux@valdemarne.fr
tél. : 01 49 56 55 88
DADT / SAME – 2022/5

Monsieur Michel Leprêtre
Président de l'Etablissement Public
Territorial Grand Orly Seine Bièvre
Bâtiment ASKIA
11, rue Henri Farman
BP 748
94398 Orly aéroport Cedex

Créteil, le 28 FEV. 2022

Objet : Avis du Conseil départemental du Val de Marne sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiais

Cher Monsieur le Président,

Par courrier du 13 décembre 2021, vous avez bien voulu me transmettre le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thiais et je vous en remercie.

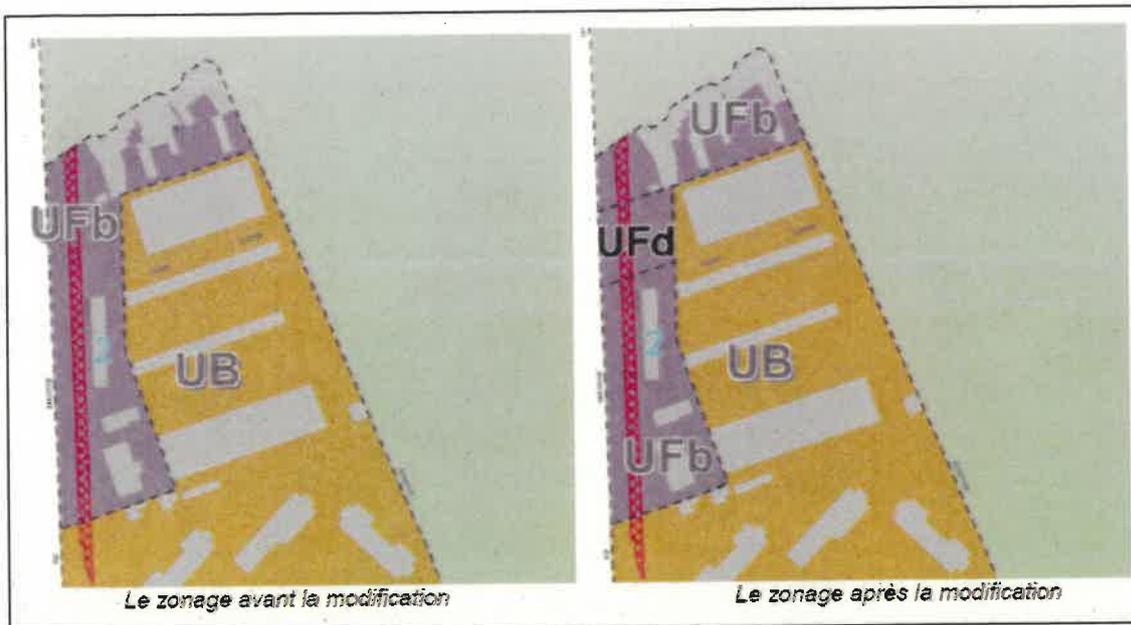
La modification du PLU concerne la création d'un nouveau sous-secteur « UFd » en zone UF, afin de poursuivre la mutation urbaine des secteurs longeant la RD7 (avenue de Fontainebleau) et permettre la construction d'immeubles à destination d'habitation et de commerces en rez-de-chaussée, sur un site actuellement dédié exclusivement à l'activité économique.

Cette modification permet l'augmentation et la diversification de l'offre de logements, ainsi que le développement de la mixité fonctionnelle sur cette partie de l'avenue de Fontainebleau, en pleine reconfiguration urbaine depuis l'arrivée du tramway T7. Ce projet participera ainsi au développement d'un territoire équilibré, avec une nouvelle offre de logements diversifiée afin de faciliter les parcours résidentiels. Il est à noter que le Département souhaite accompagner, en matière d'habitat, les communes afin d'atteindre les objectifs de logements locatifs sociaux (le taux SRU de la ville de Thiais est de 23,88%).

Il est, par ailleurs, rappelé que les constructions édifiées le long de l'avenue sont concernées par une servitude d'utilité publique imposant le respect des normes d'isolement acoustique.

Cette modification simplifiée, n'appelle pas de remarques particulières de la part du Département.

Cependant, il est rappelé la présence, au droit de l'emprise foncière impactée par l'objet de cette modification, d'un emplacement réservé au bénéfice du Département du Val-de-Marne pour un élargissement à 40 mètres le long de la RD7 (ER n°2 et 3 « Requalification de la RD7 », cf schéma ci-dessous). Ainsi, tout projet de construction, devra être réalisé en retrait de l'emplacement réservé.



Par ailleurs, le Code de la Voirie Routière ainsi que le règlement de voirie départemental restent applicables. Toute modification ou création de bateau d'accès sur les routes départementales sont soumises à l'accord préalable du Département en tant que gestionnaire de ces voies.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces remarques et vous prie de bien vouloir me transmettre, sous format numérique, la modification du PLU dès que celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi,

Le Président du Conseil départemental


Olivier CAPITANIO



Affaire suivie par :
Bérénice LAPORTE
Juriste
01 82 46 21 31
berenice.laporte@societedugrandparis.fr

E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre		
Arrivé le		
03 MAR. 2022		
	Pour	Info
Président		
Cabinet		
DG		
DGA FI & Com. pub.		
DGARH & Moy. gén.		
DGA Esp. pub.		
DGA Dev. Ter		
DGA Pro. Ter	X	
DGA Cult, Sport, Patrim. Bât.		
SG		

EPT 12
K A2201636 KFK
u le 03/03/2022

Monsieur Michel LEPRETRE
Président de l'Etablissement public
territorial Grand Orly Seine Bièvre
Etablissement public territorial Grand Orly
Seine Bièvre
Bâtiment Askia
11 rue Henri Farman
BP 748
94398 Orly aérogare cedex

Saint-Denis, le 01 mars 2022

Lettre recommandée avec AR
1A 173 804 1999 5

Objet : Avis de la Société du Grand Paris relatif à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Thiais.

Affaire suivie par : Pascale Dauphin

Monsieur le Président,

Par courrier n° 2021-12-01 DTE/PU/ZA/DP/VB - D2103066, vous avez sollicité l'avis de la Société du Grand Paris, en qualité de personne publique associée, sur la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thiais.

J'ai le plaisir de vous indiquer qu'en l'état et au vu des documents transmis le projet de modification simplifiée du PLU est compatible avec le projet du Grand Paris Express et n'appelle donc pas d'observation de la part de la Société du Grand Paris.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Cécile VISEUR-FÉRRÉ

Directrice juridique
Pour le Président du directoire et par délégation

Arrivé le

07 MAR. 2022

Créteil, le 01/03/2022

Secrétariat Général
Délégation Relations et Appui aux Territoires

Affaire suivie par
Pauline CHALOUPY
01.41.94.32.03

EPT 12
JK A2201667 KFK
du le 07/03/2022

	Pour	Info
Président		
Cabinet		
DG		
DGA FI & Com. pub.		
DGA RH & Moy gén.		
DGA Esp. pub		
DGA Dev. Ter		
DGA Pro. Ter	X	
DGA Cult. Sport, Patrim. Bât.		
SG		

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND ORLY SEINE BIEVRE**

Monsieur le Président

Bâtiment Askia
11 rue Henri Farman BP 748
94398 ORLY AEROGARE CEDEX

Objet : Modification du PLU de la commune de Thiais

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné en date du 14 décembre 2021, vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiais.

Cette modification intervient afin de qualifier la RD 7 pour lui donner un caractère plus urbain et en permettant des opérations maitrisées participant, et également afin de modifier le zonage.

Après étude du dossier, et considérant que la commune de Thiais n'a pas de limite communale directe avec le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, nous vous informons que ce projet ne nécessite pas de remarques particulières.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation

La directrice de la Délégation Relations
et Appui aux Territoires

Katia DUTTWEILER